



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires
Service Risques, Énergie, Construction et Circulation
Unité Circulation et Éducation Routière

ARRETE

2019-DDT/SRECC/CER N°58 en date du **09 OCT. 2019**

portant agrément quinquennal pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
 - VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
 - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la Moselle ;
 - VU l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
 - VU l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;
 - VU l'arrêté du Premier Ministre du 18 décembre 2015 nommant M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires ;
 - VU l'arrêté préfectoral DCL n°2017-A-137 en date du 30 octobre 2017 portant délégation de signature en faveur de M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires pour la compétence générale ;
 - VU la décision 2018-DDT/SG/AJC n°1 en date du 12 janvier 2018 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- Considérant la demande pour le renouvellement d'agrément formulée le 20 septembre 2019 par Monsieur Didier Vogelgesang ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Didier Vogelgesang né le 22 mars 1969 à Sarreguemines est agréé sous le numéro « **E 04 057 0984 0** » pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 9 rue de la Montagne 57200 Sarreguemines

«CER VOGELGESANG»

Article 2 : L'établissement dispense les formations suivantes :

B, AAC,AM,A1,A2,A,BE,C,C1,C1E,CE,D,D1,DE,D1E ;

Article 3 : Dans les cas prévus par les articles 12 et 13 de l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 susvisé cet agrément pourra être retiré ou suspendu, selon les modalités précisées dans l'article 14 du même arrêté.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Son renouvellement devra être sollicité deux mois avant son échéance.

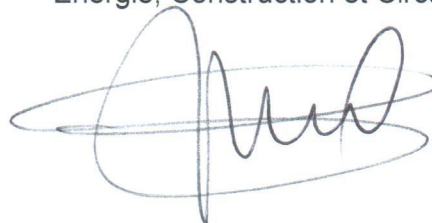
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, le maire de Sarreguemines, sous-couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Sarreguemines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie conforme sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le **09 OCT. 2019**

Le Préfet
Pour le Préfet
Pour le Directeur Départemental des
Territoires,
L'adjoint du chef du Service Risques,
Énergie, Construction et Circulation



Amar ARAB